

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« en mobilité professionnelle impliquant »

les mots :

« dont la mobilité professionnelle implique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.